

MAÎTRISER LES RÈGLES DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

De l'analyse des besoins à sa rédaction.

FORMATIONS COURTES

PERFECTIONNEMENT



Ref. : 7191204

Durée :
1 jour - 7 heures

Tarif :
Salarié - Entreprise : 770 € HT
Collectivité : 660 € HT

OBJECTIFS

- Définir clairement les besoins d'un pouvoir adjudicateur.
- Rédiger un cahier spécial des charges exhaustif.
- Éviter les irrégularités dans son contenu.

POUR QUI ?

Toute personne impliquée dans le processus d'achat public.

PROGRAMME

Maîtriser les règles du cahier spécial des charges

Aborder la rédaction du cahier spécial des charges (CSC)

- Identifier les questions à se poser préalablement.
- Définir ses besoins.
- Rédiger le CSC afin de faciliter tant le dépôt des offres que l'examen de celles-ci.
- Acheter seul ou en groupe : marchés conjoints, activités d'achat centralisé et centrale d'achats.
- Choisir la procédure de passation la plus appropriée à ses besoins : ouverte, restreinte, procédure concurrentielle avec négociation, directe ou procédure négociée sans publication préalable, dialogue compétitif, partenariat d'innovation...

Maîtriser le champ d'application des règles générales d'exécution

- Identifier les cas dans lesquels elles sont d'application sur la base des R.G.E. nouvelle édition.
- La structure de la réglementation.
- Les conditions dans lesquelles le CSC peut déroger aux règles d'exécution : motiver correctement cette dérogation.

Rédiger les clauses sensibles du CSC

- Les motifs d'exclusion : les cas obligatoires et facultatifs imposés par la loi du 17 juin 2016.
- La sélection qualitative.
- Les critères d'attribution : choix, pondération et méthode d'évaluation.
- La validité de l'offre et les causes d'irrégularité.
- Les clauses environnementales et sociales.

Exercice d'application : rédiger des critères de sélection et d'attribution réguliers.

- Rédiger des clauses d'exécution favorables au pouvoir adjudicateur : pénalités spéciales, droits d'auteur...

Gérer les actions à mener en cas d'irrégularités du CSC

LIEUX ET DATES

Bruxelles

31 janv. 2022

15 sept. 2022